

	NIVEAU D'INSPECTION						
	I	II	III	V	VI	VIII	
1. Choisir le lieu de l'inspection	X	X	X		X		
2. Approcher du véhicule	X	X	X		X		
3. Saluer le conducteur et le préparer à l'inspection	X	X	X		X		
4. Interroger le conducteur	X	X	X		X		
5. Recueillir les documents du conducteur	X	X	X		X	X	
6. Vérifier la présence de marchandises dangereuses	X	X	X		X	X	
7. Établir l'identité du transporteur	X	X	X		X	X	
8. Examiner le permis de conduire	X	X	X		X	X	
9. Examiner l'attestation du médecin et le certificat d'évaluation des habiletés (le cas échéant)	X	X	X		X	X	
10. Vérifier la fiche journalière du conducteur	X	X	X		X	X	
11. Examiner le rapport de vérification avant départ. (le cas échéant)	X	X	X		X	X	
12. Examiner le rapport d'inspection périodique	X	X	X	X	X	X	
13. Préparer le conducteur à l'inspection de son véhicule	X	X		X	X		
14. Inspecter l'avant du tracteur	X	X		X	X		
15. Inspecter la partie avant gauche du tracteur	X	X		X	X		
16. Inspecter la région du réservoir, côté gauche	X	X		X	X		
17. Inspecter l'avant de la semi-remorque	X	X		X	X		
18. Inspecter la partie arrière gauche du tracteur	X	X		X	X		
19. Inspecter le côté gauche de la semi-remorque	X	X		X	X		
20. Inspecter les roues arrière gauches de la semi-remorque	X	X		X	X		
21. Inspecter l'arrière de la semi-remorque	X	X		X	X		
22. Inspecter les semi-remorques des trains doubles et triples	X	X		X	X		
23. Inspecter les roues arrière droites de la semi-remorque	X	X		X	X		
24. Inspecter le côté droit de la semi-remorque	X	X		X	X		
25. Inspecter la partie arrière droite du tracteur	X	X		X	X		
26. Inspecter la région du réservoir, côté droit	X	X		X	X		
27. Inspecter la partie avant droite du tracteur	X	X		X	X		
28. Inspecter l'essieu directeur	X			X	X		
29. Inspecter le 2e ou 3e essieu (sous le véhicule)	X			X	X		
30. Inspecter le 4e ou 5e essieu	X			X	X		
31. Vérifier le réglage des freins	X			X	X		
32. Inspecter le système de protection du tracteur (Permet de vérifier la valve de protection du tracteur et les freins de secours.)	X			X	X		
33. Vérifier les indicateurs du système de freinage	X	X		X	X		
34. Vérifier le taux de perte de pression d'air	X	X		X	X		
35. Vérifier le jeu du volant	X	X		X	X		
36. Vérifier le jeu de la sellette d'attelage	X			X	X		
37. Terminer l'inspection	X	X	X	X	X	X	

L'inspection de niveau VI comprend une surveillance radiologique du véhicule et du chargement avant de compléter la procédure d'inspection en 37 étapes.

L'inspection spéciale de niveau IV et l'inspection de niveau VII mandatée par une juridiction pourraient comporter une ou toutes les étapes incluses; par conséquent, ces deux niveaux d'inspection ne sont pas inclus dans ce graphique.

La Alliance pour la Sécurité des Véhicules Commerciaux (Commercial Vehicle Safety Alliance, CVSA) est une association à but non lucratif composée de responsables de la sécurité des véhicules commerciaux aux niveaux local, provincial, territorial, fédéral, des états et de représentants de l'industrie. L'Alliance vise à assurer l'uniformité, la compatibilité et la réciprocité des inspections et de l'application des lois par des inspecteurs certifiés dédiés à la sécurité des conducteurs et des véhicules. Notre mission consiste à améliorer la sécurité et l'uniformité des véhicules commerciaux au Canada, au Mexique et aux États-Unis, en fournissant des conseils et de la formation aux responsables de l'application de la loi, à l'industrie et aux créateurs de politiques. Pour plus d'informations, visitez le site www.cvsa.org.



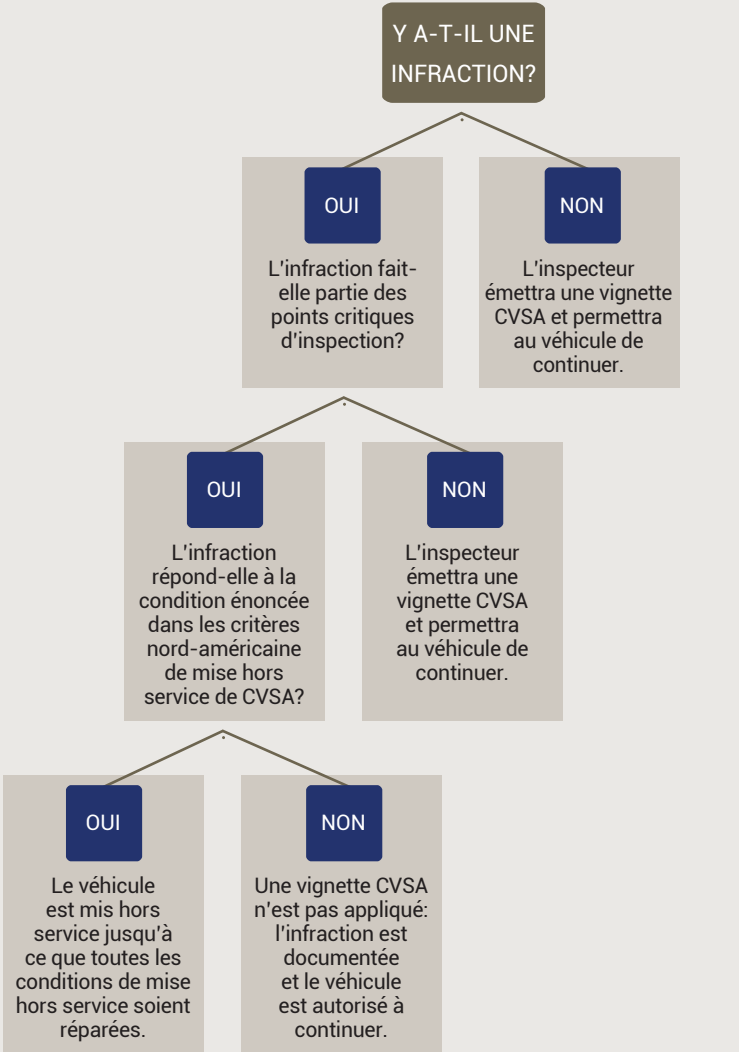
Alliance pour la Sécurité des Véhicules Commerciaux

Comprendre le programme d'inspection normalisée nord-américaine



© Commercial Vehicle Safety Alliance Tous droits réservés.

Qualifier pour une vignette



Qu'est-ce que le programme d'inspection normalisée nord-américaine?

Le programme d'inspection normalisée nord-américaine a été créé par la Alliance pour la Sécurité des Véhicules Commerciaux (CVSA) en tant que processus d'inspection routier permettant d'inspecter les véhicules commerciaux et leurs conducteurs en Amérique du Nord.

Le programme a été mis au point pour améliorer la sécurité des véhicules commerciaux en établissant un processus uniforme et réciproque d'inspection en bordure de route et de l'application des lois sur les véhicules commerciaux. Le programme décrit les procédures, normes et exigences d'inspection minimales, et assure la cohérence de la conformité, des inspections et de l'application de la loi, tout en minimisant les répétitions des efforts et les retards inutiles d'opérations pour l'industrie des transporteurs routiers.

Le programme d'inspection normalisée nord-américaine identifie les points d'inspection critiques et les conditions dangereuses qui mettent les véhicules et / ou les conducteurs en mise hors service selon un processus d'inspection uniforme.

Qui effectue les inspections normalisées nord-américaines?

Les inspections sont effectuées par des agents de la paix certifiés aux niveaux local, provincial, territorial, fédéral et des états. Le terme «certifié» désigne un employé du gouvernement qui effectue des inspections et / ou appose des vignettes CVSA a suivi avec succès un programme de formation approuvé par CVSA.

Quels sont les niveaux d'inspections normalisées nord-américaines?

- Le niveau I est une procédure d'inspection en 37 étapes qui consiste à une vérification des références du transporteur routier et du conducteur, des heures de service, de la condition mécanique du véhicule et de la présence de matières dangereuses ou de marchandises dangereuses.
- Le niveau II est une inspection du conducteur et partielle du véhicule, qui consiste à inspecter des points pouvant être vérifiés sans passer physiquement sous le véhicule.
- Le niveau III est une inspection réservée aux conducteurs qui comprend une vérification des références et des documents du conducteur.
- Les inspections spéciales de niveau IV sont une vérification unique qui porte sur un point en particulier. Ces vérifications sont normalement effectuées pour étayer une étude ou pour confirmer ou infirmer une tendance présumée.
- Le niveau V est une inspection réservée aux véhicules qui peut être effectuée en l'absence du conducteur, dans n'importe quel endroit.
- Le niveau VI est une inspection spécialisée des déchets transuraniens et des quantités contrôlées de produits radioactifs.
- Le niveau VII est une inspection prescrite par la juridiction.
- Le niveau VIII est une inspection effectuée par voie électronique ou sans fil lorsque le véhicule est en mouvement, sans interaction directe avec un inspecteur.

Qu'est-ce qu'une vignette CVSA?

Une vignette CVSA est un autocollant de couleur indiquant l'année au cours de laquelle l'inspection a été effectuée, ainsi que le logo de la marque CVSA. La vignette identifie les véhicules ayant récemment réussi une inspection afin d'éviter toute duplication des efforts d'inspection et permettant aux inspecteurs de se concentrer davantage sur les véhicules pas encore inspectés.

L'année de délivrance est indiquée par le dernier numéro de l'année civile (par exemple, 2019 est désigné par le chiffre « 9 »), avec le logo de la marque CVSA directement en dessous de l'année.

Le trimestre dans lequel une inspection a été effectuée est indiqué par la couleur de la vignette émise. Les vignettes vertes sont émises en janvier, février ou mars. Les vignettes jaunes sont émises en avril, mai ou juin. Les vignettes oranges sont émises en juillet, août et septembre. Et les vignettes blanches sont émises en octobre, novembre ou décembre.

Si la vignette est apposée pendant le premier mois du trimestre, les deux coins supérieurs doivent être enlevés. Si elle est apposée pendant le deuxième mois du trimestre, seul le coin supérieur droit est enlevé. Si c'est pendant le dernier mois du trimestre, aucun coin n'est enlevé.

La vignette apposée est valide pendant le mois de sa délivrance et les deux mois suivants. Par exemple, une vignette délivrée le 28 juillet 2019 cesse d'être valide le 30 septembre 2019.



Comment un véhicule est-il admissible à une vignette CVSA?

Un véhicule commercial se qualifie pour une vignette CVSA lorsqu'il réussit une inspection de niveau I, de niveau V ou de niveau VI. Un véhicule réussira l'inspection quand aucun point critique d'inspection du véhicule n'est trouvé avec des infractions des règlements pendant l'inspection. Si aucune infraction liée à un point d'inspection critique du véhicule n'est détectée lors des inspections éligibles, une vignette CVSA est appliqué. Toutefois, lorsqu'un dispositif de protection arrière requis est inspecté, durant une inspection de niveau I ou V, une vignette CVSA ne sera pas apposé si une infraction y est décelée.

Remarque: Les critères pour les vignettes CVSA s'appliquent uniquement aux points critiques d'inspection du véhicule décrits dans les critères de mise hors service nord-américains en fonction de l'état du véhicule, et non du conducteur. Un conducteur peut être mis hors service et le véhicule peut toujours recevoir une vignette CVSA.

Comment ma citerne se qualifie-t-elle pour une vignette CVSA?

Lorsqu'une inspection de citerne routière de spécification U.S. DOT (É.-U.) / Transports Canada est effectuée conjointement avec une inspection normalisée nord-américaine de niveau I ou de niveau V et que l'inspection a réussi, une vignette CVSA est appliqué.

Les citernes routières portant des infractions à ces points ne recevront pas de vignette CVSA: exigences relatives aux ré épreuves, autorisation de la citerne (non-conformité aux spécifications exclue), couvercles de trous d'homme, soupapes internes, soupapes de décharge, étanchéité de la citerne, soutien et ancrage, drains des doubles cloisons, colliers de renfort, dispositif de protection arrière, régulateurs de débit d'urgence, tuyauterie et protection, dispositif de protection en cas de retournement, et événements.



Mon véhicule sera-t-il quand même inspecté s'il reçoit une vignette CVSA?

En règle générale, les véhicules arborant une vignette CVSA valide ne seront pas inspectés de nouveau pendant le délai de trois mois dans lequel elles seront valables, à moins que:

- Une infraction par rapport aux points critiques de l'inspection normalisée nord-américaine ou une infraction qui justifie la mise hors service.
- Une inspection normalisée nord-américaine de niveau IV (inspection spéciale) doit être effectuée.
- Quand on utilise une technique d'inspection au hasard fondée sur des statistiques pour confirmer le pourcentage de mises hors service d'une administration ou d'une juridiction donnée.

Remarque: Si une infraction d'un point critique d'inspection du véhicule est découverte au cours d'une inspection, toute vignette CVSA valide sera enlevée.

Puis-je demander une inspection normalisée nord-américaine pour mon véhicule?

Le programme d'inspection normalisée nord-américaine n'est pas un programme d'inspection périodique ni un programme d'entretien préventif pour les transporteurs et les conducteurs. Les inspecteurs n'inspectent pas les véhicules à la demande.

Quels sont les points critiques de mise hors service pour l'inspection de véhicule?

Les points critiques d'inspection du véhicule associés aux systèmes, dispositifs, composants, éléments ou pièces suivants entraîneront la mise hors service du véhicule commercial: système de freinage; arrimage; attelage; mécanisme d'entraînement/arbre de transmission; système d'échappement; siège du conducteur (manquant); châssis; système d'alimentation en carburant; dispositif d'éclairage (phares; feux de freinage; feux de changement de direction; feux arrière; drapeau ou feu pour les charges en saillie); mécanismes de direction; suspension; pneus; fourgon et fourgon à toit ouvert; roues, jantes et moyeu; essuie-glaces; autobus, autocars, fourgonnette de passagers ou autres types de véhicules transportant des passagers- issues de secours, câbles et systèmes électriques situés dans le compartiment moteur et le compartiment batteries, sièges (strapontin et siège temporaire).

Quelles sont les conditions de mise hors service pour conducteur?

Les conducteurs reconnus coupables d'infraction du code de conduite, en possession de drogues ou d'alcool, ou en infraction des règles relatives aux heures de service peuvent être mis hors service.

Une vignette CVSA est-elle nécessaire pour les transporteurs routiers domiciliés au Mexique?

Les transporteurs routiers domiciliés au Mexique et autorisés à opérer dans les zones commerciales frontalières américano-mexicaines ne sont pas tenus d'afficher une vignette d'inspection CVSA. Toutefois, les transporteurs routiers domiciliés au Mexique et autorisés à opérer au-delà des zones commerciales frontalières américano-mexicaines sont tenus d'apposer une vignette d'inspection CVSA valide sur l'unité motrice pendant la période d'autorisation provisoire et pendant trois ans après la réception de l'autorité normalisée.